



Commune de TAIRAPU-EST



N°85/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29/11/2019
Date d'affichage 29/11/2019
Date de séance 03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	04	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	15	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	18	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	18	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	TOTELE Sulia	X		
		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X			X		
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X		
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X				
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
		MAAMAATUAI AHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X		
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X		
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X				
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X		
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène	X		
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
		HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X		
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
		FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X			X		
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X		

Délibération N° 85/2019/CTE

Portant virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2019.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°85/2019/CTE

OBJET : Portant virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2019.

La présente délibération a pour objet un virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2019.

Compte tenu des situations comptables faisant apparaître certains comptes en débit et conformément aux besoins estimés pour le dernier trimestre de l'exercice 2019, il est apparu nécessaire de réajuster la section de fonctionnement du budget de l'eau.

Aussi, compte tenu des dernières admissions en non-valeur, est proposé d'abonder le compte 6542 « Créances éteintes » pour un montant total de 344 000 F CFP.

Pour se faire, le virement de crédits se fera de la manière suivante :

Articles	Libellés	En moins	En plus
60612/811	Energie-Electricité	4 415 320	
64111/811	Rémunération principale	2 000 000	
64131/811	Rémunération personnel temporaire	850 000	
6558/811	Autres contributions obligatoires (analyse Eau)	344 000	
611/811	Contrats de prestations		4 400 000
6236/811	Catalogues et imprimés		15 320
6451/811	Cotisations CPS		2 840 000
6475/811	Médecine du travail		10 000
6542/811	Créances éteintes		344 000
	TOTAL	7 609 320	7 609 320

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°85/2019/CTE du 03/12/2019

Portant virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2019.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIRAPU-EST

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau en date du 22 novembre 2019 ;
- Vu le budget annexe des annexes de l'eau 2019 ;
- Oui l'exposé du maire.

Après avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019

ADOPTE

Article 1 : Un virement de crédits dans la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2019 est opéré de la manière suivante :

Articles	Libellés	En moins	En plus
60612/811	Energie-Electricité	4 415 320	
64111/811	Rémunération principale	2 000 000	
64131/811	Rémunération personnel temporaire	850 000	
6558/811	Autres contributions obligatoires (analyse Eau)	344 000	
611/811	Contrats de prestations		4 400 000
6236/811	Catalogues et imprimés		15 320
6451/811	Cotisations CPS		2 840 000
6475/811	Médecine du travail		10 000
6542/811	Créances éteintes		344 000
	TOTAL	7 609 320	7 609 320

Article 2 : Le montant global de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2019 reste inchangé.

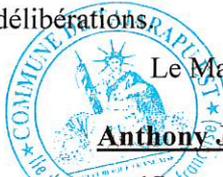
Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations

 Le Maire,
Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le **06 DEC. 2019**